

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 20 octobre 2025

Délibération n° 2025.10.72

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 13 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMEREWCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD et Carole SOULIER.

Excusés : Mmes et MM. Valérie CALLARD, Annick MONLON, Mathieu POTHERAT et Christophe WAÏT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclassement des parcelles cadastrées section A n° 8 et 1316

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L3111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la nécessité de déclasser les parcelles sus visées sur lesquelles un projet de vente est envisagé ;

Vu la délocalisation du commerce, de la bibliothèque et de la salle associative en centre-village (route du Beaujolais) ;

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables, et que pour pouvoir procéder à leur cession, ils doivent être sortis du domaine public communal à condition d'être désaffectés ;

Considérant que la désaffectation matérielle (de faite) des parcelles sus visées, situées place du Commerce, sur les parcelles cadastrées section A n°8 et 1316, est effective, se traduisant par le déplacement de chaque établissement ;

Considérant que ces bâtiments et cette place ne représentent plus aucune utilité pour la commune ;

Considérant qu'afin de permettre la mise en vente de ce tènement, il convient de prononcer formellement sa désaffectation et de le déclasser expressément, afin qu'il intègre le domaine privé communal,

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section A n° 8 et 1316

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles sus visées

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ce déclassement et l'autorise à signer tout document s'y afférent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON

La secrétaire,
Christiane PESCE

